

PRIX DE L'ABONNEMENT

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 28 mai 1844.

INSTRUCTION SECONDAIRE. — CHAMBRE DES PAIRS.

Nous n'avons pas la présomption d'être des prophètes, et pourtant, lorsque nous annonçons qu'un coup funeste va être porté aux sentiments intimes du pays, il est rare que les faits ne justifient rapidement nos sinistres pressentiments. Ce projet de loi avait surexcité en nous des défiances profondes ; la chambre des pairs, les ministres à portefeuille, les ministres intimes, tout s'était réuni pour réveiller nos susceptibilités nationales. Nous avions raison de craindre, et ce laborieux enfantement devait donner le jour à quelque produit informe, sans rapports avec les principes d'existence de nos sociétés modernes. Nous avons trop l'habitude de voir méconnaître les doctrines qui ont créé le pouvoir actuel pour pousser un cri d'indignation à chaque mouvement rétrograde auquel nous assistons. Dieu merci ! nous sommes calmes, et les excès législatifs de la réaction et du jésuitisme ne sauraient nous étonner.

Après plusieurs votes significatifs, la chambre des pairs était, à ce qu'il paraît, aussi fatiguée que nous de ces débats stériles ; en cinq jours elle en a vu la fin. Mais nous lui rendrons cette justice que si elle a marché vite, elle ne s'est pas pour cela écartée de la voie dans laquelle elle était engagée ; elle a suivi fidèlement son programme, elle en a développé jusqu'aux plus extrêmes conséquences ; elle s'est inclinée jusqu'au bout devant la crose des évêques.

Les derniers articles du projet, relatifs aux pénalités, ont été votés sans modifications importantes ; la seule qui mérite d'être observée est relative à la nature des poursuites à exercer contre un enseignement contraire aux lois. Par suite de l'assimilation des écoles à des lieux publics, cette sorte d'infraction à la discipline rentrera dans le droit commun, c'est-à-dire qu'elle sera justiciable des tribunaux criminels et de la cour d'assises. C'est là une atteinte grave portée à la juridiction disciplinaire ; mais, après celles qui l'avaient précédée, cette concession à la liberté absolue n'a rien qui doive nous surprendre.

La paire était arrivée à l'article 30, et nous avouerons, comme tant d'autres, que nous étions curieux d'observer l'attitude du parti clérical dans la discussion qui allait s'ouvrir. Par l'art. 30, les élèves des écoles secondaires ecclésiastiques sont admissibles aux épreuves du baccalauréat, à la charge de produire un certificat constatant : 1° qu'ils ont suivi pendant deux ans, dans l'une des dites écoles, les cours de rhétorique et de philosophie ; 2° que ces cours étaient professés par des maîtres pourvus des grades exigés par l'art. 17. Ces élèves ne sont admissibles que dans la limite du nombre fixé pour chaque école par l'ordonnance qui la constitue.

Voilà de bons et solides privilèges établis au profit des petits-séminaires, voilà une prime offerte à l'influence épiscopale. La situation exceptionnellement favorable qu'une semblable législation laissait entrevoir dans l'avenir devait combler les vœux des fervents catholiques ; à quelle époque de notre histoire moderne eussent-ils pu espérer de pareilles concessions, un monopole aussi exorbitant ? En quinze années la Restauration n'avait pu les amener à ce point ; elle a été assez forte pour faire subir au pays les cours prévôtales, les majorats, la loi d'indemnité, et cependant ce gouvernement hypocrite et violent n'eut pas l'audace d'élever les petits-séminaires

au-dessus de tous par l'attribution inconsidérée de privilèges menaçants. Ce que la Restauration n'a pas fait, M. Villemain, la commission et M. de Broglie l'ont osé. Eh bien ! voyez l'ingratitude : M. de Montalembert et ses nobles amis, loin de leur rendre grâce, les ont poursuivis des plus cruelles épithètes ; ils se refusent définitivement à toute participation à cette loi de tyrannie, de servitude, d'oppression. Oui, M. de Montalembert est venu déclarer qu'il se retirait de la discussion. Le parti catholique s'aperçoit, juste en face de l'article 30, de la nécessité de renoncer à la lutte ; voyez donc cette générosité ! Ah ! Messieurs les gentilshommes, faites un peu moins de tactique parlementaire, votre retraite emphatique n'a trompé personne ; nous savions bien tous que pour vous la liberté n'était qu'un mot, le droit commun qu'un prétexte.

Vous déclamez sans cesse contre les privilèges de l'enseignement donné par l'Etat, et lorsqu'un article de cette loi vous offre des exemptions, des immunités, un véritable monopole, vous changez le débat, puis, loin de faire ressortir les inconséquences du législateur, vous rentrez en murmurant sous vos tentes, en disant aux ministres et à la commission : Votez, si bon vous semble, votre article 30 ; quant à nous, nous n'avons plus rien à faire ici.

Nous croyons facilement que ces messieurs n'ont plus rien à demander ; ils rentrent dans leur camp, mais ils emportent nos dépouilles.

Du reste, il ne faut pas qu'ils soient trop fiers de leur victoire ; ils entrent dans une ville dont les assiégeants ouvrent les portes. Ecoutez M. Guizot défendant le système de la commission et l'article 30 du projet amendé. Sa pensée intime est que s'il y avait dans la chambre un banc des évêques, la plus grande partie des embarras actuels n'existerait pas. M. Guizot affecte ordinairement la prétention de reproduire à des époques diverses les mêmes systèmes, les mêmes idées ; il a traité, avant 1830, la plupart des questions politiques ou religieuses qui peuvent surgir dans une monarchie constitutionnelle. Nous serions curieux de découvrir dans les écrits de cette époque déjà reculée quelque chose qui ressemblerait à l'apologie du banc des évêques. Si nous en faisons la remarque, ce n'est pas pour nous arrêter à signaler les transmutations de M. Guizot ; en ce qui le touche, nous n'avons plus personne à convaincre.

Ces discours de M. Guizot paraîtraient bien plus étranges encore, si nous n'avions eu ceux de M. Martin (du Nord). Il est impossible de pousser aussi loin que M. le ministre des cultes la confiance dans les bonnes dispositions du clergé à l'égard de l'état fondé en juillet. La candeur de M. Martin est satisfaite ; nous voudrions être aussi faciles à rassurer. Malheureusement, grâce à M. Guizot, grâce à M. Martin, à M. de Broglie, à M. Portalis, à tous ces noms enfin qui se pressent sous notre plume toutes les fois qu'il s'est agi de détruire une liberté ou de créer un privilège, la chambre a adopté les articles de la commission sur les écoles secondaires ecclésiastiques ; elle a rejeté un amendement de M. Persil qui avait pour but de soumettre ces écoles à la surveillance du ministre des cultes. Ainsi, suivant les expressions du *Journal des Débats* lui-même, au moment où l'on donne aux 113 petits-séminaires qui existent en France toutes les facilités du monde pour se transformer en collèges de plein exercice, on déclare par un vote solennel que l'Etat n'a pas le droit de

porter un œil curieux sur ces établissements et de les surveiller.

Le gouvernement est donc placé sous la domination du clergé ; il doit étouffer les sentiments bien connus de la nation. L'ambition sacerdotale n'a fait qu'un essai sur cette loi ; rappelez-vous qu'elle n'est assouvie qu'à la condition d'être maîtresse absolue. Mais ce n'est pas à nous d'arrêter le pouvoir sur cette pente fatale ; c'est au pays seul que nous nous adressons. Nous savons bien que de semblables faiblesses ne sauraient créer que des embarras dans le présent et dans l'avenir ; il ne leur est pas donné d'altérer la vitalité de la société française.

La chambre a ensuite voté les derniers articles du projet, relatifs aux établissements mêmes de l'Université. Enfin un scrutin final a sanctionné la loi.

En résumé, le parti catholique a remporté, avec l'aide du cabinet, un triomphe qu'il s'efforce de dissimuler sous des acclamations violentes ; mais il est plus satisfait qu'il ne veut le paraître. Il s'agit pour lui de garder, dans la discussion devant la chambre des députés, les positions qu'il a conquises. Nous espérons qu'alors les droits et les principes trouveront des défenseurs mieux initiés à la marche de notre société. Peut-être les représentants du corps électoral, si faciles à subjuguer par l'appât des intérêts matériels, seront-ils insensibles aux clameurs ambitieuses du clergé ; peut-être comprendront-ils que la loi n'aura quelque valeur politique que si elle renferme la réorganisation complète des établissements publics ; que c'est là le seul moyen d'éviter les aberrations qu'entraîne la liberté d'enseignement ; qu'enfin, si le cabinet sacrifie à des influences occultes les droits de l'Etat, c'est à eux de les maintenir intacts. Quand le jour sera venu, nous rentrerons dans ce débat, pour signaler, repousser de toutes nos forces les dispositions vicieuses, et faire admettre celles qui sont nécessaires à nos mœurs, à nos sentiments, à la dignité et à la liberté humaines.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 22 mai.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint remplissant les fonctions de maire.

Le mont-de-piété de Lyon. — Traité avec M. Lempereur pour l'élargissement de la rue des Bouquetiers. — Proposition d'une subvention communale de 5,000 fr. par année à l'institution des sourds-muets. — Traité avec le sieur Astruc pour résiliation de bail. — Rapport présentant divers traités et propositions relatifs à la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux.

Présents : MM. Acher, Bouvard, Brossette, Coudere, Devienne, Donnet, Dolbeau, Durand, Dunod, Faure-Péclot, Falconnet, Guinet, P.-P. Martin, Malmazet, Mermet, Nepple, Pasquier, Pons, Seriziat-Carrichon, Seriziat, de Vauxonne, Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 9 mai est lu et approuvé.

M. LE MAIRE présente les excuses de MM. Bodin, Guimet et de Marnas, qui ne peuvent assister à la séance de ce jour.

LE CONSEIL décide qu'il sera fait mention de cette communication dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de donner main-levée d'une hypothèque inscrite il y a deux ans, au nom de la ville, pour garantie du bon paiement du prix de l'acquisition faite à cette époque par le sieur Monneyron des terrains communaux de Perrache. Ce paiement a été complètement effectué ; il y a donc lieu de donner la main-levée dont s'agit.

LE CONSEIL approuve.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 29 MAI.

EXPOSITION

DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

(2^e LETTRE.)

Paris, le 24 mai 1844.

DES MACHINES.

La partie la plus importante de l'exposition, celle qui excite au plus haut point l'attention publique, qui attire les plus nombreux visiteurs et les retient le plus long-temps, ce sont les machines. Leurs proportions, leur beauté, leur éclat ne sont point ce qui intéresse le plus ; c'est à leurs résultats, aux effets obtenus par elles qu'on s'attache davantage. Les étrangers, comme les nationaux, comprennent bien que les machines sont l'indication réelle, la représentation véritable, la mesure exacte de la puissance productive de notre pays. Plus les machines se perfectionnent, plus la production augmente ; les prix de revient suivent une progression inverse et tendent à décroître à chaque amélioration apportée soit dans les appareils établis, soit dans leurs fonctions respectives.

Par les machines les vents sont soumis, les courants domptés ; le fer s'étire, l'acier se polit, le lin, le chanvre, le coton se filent, la laine se carde, se tisse, le drap se foule, l'étoffe s'imprime, le chiffon devient papier, les œuvres de la pensée se répandent pour instruire ou remuer le monde. On peut donc, tout en réservant les questions que soulève leur emploi relativement aux bras supprimés par elles, considérer les machines comme un des plus puissants mobiles de la civilisation.

L'exposition renferme des machines de toutes sortes, d'agriculture, de locomotion, de fabrication, de chirurgie. Elles embrassent donc tous les besoins de l'humanité, qu'il s'agisse de fournir à des nécessités indispensables, de satisfaire ses desirs de luxe, ou de guérir ses douleurs.

Il faut, ce nous semble, partager les machines en deux grandes divisions : la première comprenant toutes celles qui, modifiant les systèmes suivis jusqu'à ce jour, y introduisent des améliorations, des perfectionnements, réalisent un progrès ;

La seconde embrassant toutes celles qui, sans rien changer aux résultats obtenus jusqu'alors, sont néanmoins elles-mêmes un progrès sous le rap-

port de la perfection de la main d'œuvre, du fini du travail.

Si les secondes intéressent naturellement moins que les premières, elles méritent cependant de fixer l'attention, parce que tout se lie et s'enchaîne dans l'industrie, et qu'en opérant une amélioration, on arrive souvent, sans s'en douter, sur les traces d'une autre ; parce que la bonne exécution, le fini des diverses pièces d'une mécanique, font parfois disparaître des inconvénients dont la cause était restée inconnue et permettent d'employer sans aucune déperdition toutes les forces motrices.

Avant de nous occuper des machines, il est juste de jeter un coup d'œil sur l'industrie métallurgique qui en est la source et la base. Elle a fait d'incontestables progrès ; elle a lutté courageusement contre l'Angleterre et la Belgique, surtout depuis qu'on a traité les minerais par la houille. Si nous ne considérons les résultats obtenus que sous le rapport des produits, nous devons dire que ces produits sont beaux ; les fontes, les fers, les aciers ont gagné en qualité, et l'emploi de l'air chaud a puissamment contribué à cette amélioration. Le nombre des usines à fer a suivi depuis 1827 une progression ascendante ; la production a été augmentée dans les usines déjà existantes. On peut voir à l'exposition des échantillons qui pourraient rendre nos manufacturiers très-fiers, si on voulait ne pas s'occuper du prix de revient. En effet, M. Charrière a envoyé d'Allevard des fers pour essieux de locomotives qui ne laissent rien à désirer ; M. Poli, de Grenelle, des bandes de fer plat, dont l'une n'a pas moins de 14 mètres de longueur et une autre 11 mètres 70 centimètres. Nous avons vu une autre bande dont le pied touche le sol, dont le haut repose contre le sommet de l'édifice en suivant une grande inclinaison. Les fers ronds ne sont pas moins étonnants par leurs dimensions, soit en longueur, soit en diamètre.

Mais la véritable question n'est pas là. Il ne s'agit pas de savoir si avec du minerai, du bois, de la houille, brûlés séparément ou mélangés dans les fourneaux, nos usines produiraient de bons fers ; cela est jugé. Il s'agit de décider si nos manufacturiers peuvent ou veulent livrer leurs produits à des prix égaux aux prix payés aux fabricants anglais et belges ; si l'agriculture paiera ses socs, ses herses, tous ses instruments aratoires, l'industrie toutes les machines qu'elle emploie aujourd'hui, le roulage les essieux et les bandes de ses voitures à un taux exorbitant, grâce à la protection du tarif des douanes.

La question est donc, on le voit, dans les mains du gouvernement ; c'est à lui de la résoudre. Jusqu'ici il a sacrifié l'intérêt général de tous les con-

sommateurs français à l'intérêt de quelques maîtres de forges qui ont fait des améliorations, sans doute, mais qui n'ont pas voulu faire plus, certains qu'ils étaient de s'enrichir à l'ombre du tarif protecteur.

Nous aurons plus tard à discuter la pensée d'une exposition des produits de l'industrie étrangère qui serait faite après ou en même temps que l'exposition des produits de l'industrie nationale et qui servirait à établir des points de comparaison entre les prix de revient. Nous pouvons dire dès aujourd'hui que si cette pensée était réalisée relativement aux fers, il s'élèverait un tel hurra dans le pays, où tout le monde ne sait pas d'une manière précise les causes de la cherté du fer, que le pouvoir serait obligé d'abaisser les droits qui frappent les fers étrangers à l'importation.

DES MACHINES AGRICOLES.

La charrue est sans contredit l'un des plus utiles instruments qu'il ait été donné à l'homme de créer pour remuer la terre et la forcer à produire ; elle a nécessairement varié de forme suivant la nature des terrains qu'elle était appelée à retourner. L'histoire des perfectionnements et des innovations, ce qui ne se ressemble pas toujours par le résultat, qui y ont été successivement apportés, est connue de tous ; nous n'y reviendrons pas.

La plus grande partie des charrues exposées dans l'enceinte extérieure du palais, car elles n'ont pas eu les honneurs de l'intérieur, sont des charrues américaines. On sait que la charrue américaine est l'ancienne charrue européenne modifiée et améliorée par Jefferson, président des Etats-Unis. Elles sont en général fort légères. Dans quelques unes, le coupe-terre est dans le milieu de l'arbre, dans l'axe du soc ; dans quelques autres, il est placé sur le flanc droit de l'arbre. C'est une déviation de quelques centimètres ; la pratique seule peut prononcer sur le point de savoir quelle position est préférable.

Les herses sont nombreuses ; elles ont adopté des formes très-variées ; quelques unes doivent en même temps faire l'office de herse et d'extirpateur ; il y en a de montées sur deux roues, sur quatre roues ; les unes ont sept ou neuf pattes ; d'autres, plus spécialement destinées à extirper les racines, portent quatorze pointes recourbées. Les deux fonctions des pattes et des pointes se retrouvent parfois réunies dans une seule machine qui porte alors en avant une ou deux rangées de pointes et autant de rangées de pattes en arrière.

L'intérieur renferme un moulin à battre le blé d'une assez grande di-

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver le compte de gestion présenté pour l'exercice de 1843 par le receveur du mont-de-piété.

LE CONSEIL renvoie ce rapport et le document qui l'accompagne à l'examen du comité des finances.

M. BARRILLON : Sur la proposition d'un de nos honorables collègues, le conseil avait chargé une commission d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'introduire des modifications utiles dans les conditions de prêt pratiquées par le mont de piété de Lyon. Cette commission n'a pas encore présenté son rapport; il est à désirer que cette présentation ait bientôt lieu.

En traversant la ville d'Avignon, il y a un mois, j'ai vu sur les murs de cette ville une affiche faisant connaître le résumé annuel des opérations du mont-de-piété avignonnais. Cette affiche portait en tête l'indication que ce mont-de-piété prête à l'intérêt de 4 0/0, sans autres frais. Il y a bien loin de ce taux à celui qui est exigé par le mont-de-piété de notre ville. Il serait extrêmement utile de modifier au plus tôt le taux exorbitant de l'intérêt perçu par le mont-de-piété lyonnais.

M. MERMET : Je crois savoir que le mont-de-piété d'Avignon est dans une position exceptionnelle qui lui permet de faire des conditions que le mont-de-piété de Lyon ne pourrait adopter sans s'exposer à des pertes considérables.

Le taux de l'intérêt perçu par le mont-de-piété lyonnais a été récemment abaissé de 12 à 10 0/0. Ce dernier taux laisse à peine à cette institution un bénéfice annuel de 32,000 fr. On sait que ce bénéfice est consacré à un emploi de bienfaisance publique, puisqu'il est versé dans la caisse de l'hospice de l'Antiquaille.

Le mont-de-piété lyonnais emprunte les capitaux qui forment son fonds de roulement. Cet emprunt lui coûte 3 1/2 0/0 par année. A cette dépense pour intérêts il faut ajouter les autres dépenses formant la parité de 4 0/0 par rapport à la masse des opérations. Cet aperçu sommaire donne la preuve qu'il serait difficile d'abaisser l'intérêt au-dessous de 8 0/0. Ce taux ne laisserait point, ou du moins fort peu, de bénéfices à l'institution, et l'hospice de l'Antiquaille serait alors privé d'un revenu important.

M. LE MAIRE : La commission s'occupe de l'examen qui lui a été confié. Dès que son travail sera terminé, elle en présentera le résultat au conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport par lequel il demande d'être autorisé à défendre contre une instance élevée contre la ville par M. Maturé, héritier bénéficiaire de feu M. Perenciol, à l'effet d'obtenir qu'il soit ordonné à la ville de payer, sous caution, une somme de 450 fr. formant le montant de neuf coupons d'intérêt des emprunts de la ville égarés au préjudice du demandeur.

Comme ces coupons de rente sont payables au porteur, M. le maire a pensé qu'il était impossible de les payer autrement que sur leur présentation. Il demande, en conséquence, que le conseil l'autorise à défendre contre l'instance élevée par le sieur Maturé, et à déclarer que la ville ne peut payer sans que les titres lui soient remis, mais qu'elle est prête à subir ce que le jugement ordonnera.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu au nom de la ville avec M. Lempereur pour acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement de la rue des Bouquetiers.

Le traité dont il s'agit stipule un échange entre M. Lempereur et la ville. M. Lempereur s'engage à démolir une partie de l'immeuble qu'il possède sur le côté sud de la rue des Bouquetiers, et à livrer à la voie publique le terrain occupé par cette partie à démolir. Il se charge de désintéresser tous les locataires dont les baux ne sont pas encore à terme; enfin, il paie à la ville une soulte de 15,000 fr. La ville, de son côté, cède à M. Lempereur les terrains que la démolition des immeubles Molin et Clavière, récemment acquis par elle, aura laissés libres après l'élargissement du côté sud de la rue des Bouquetiers.

La surface abandonnée par M. Lempereur forme un total de..... 50 mètres 50 centimètres carrés.

La surface abandonnée par la ville de Lyon forme un total de..... 83 mètres 69 centimètres carrés.

M. Lempereur paie pour balance une soulte de 15,000 fr.; il reste en outre chargé des indemnités auxquelles certains locataires ont droit.

L'approbation et la mise à exécution de ce traité auront pour effet de produire un élargissement immédiat de la rue des Bouquetiers. Cette rue, qui a maintenant quatre mètres vingt centimètres, aurait dans dix huit mois neuf mètres vingt centimètres. Plus tard, la largeur serait complétée jusqu'à treize mètres, selon le plan adopté.

M. DONNET appelle l'attention de M. le maire sur la nécessité de régler le nivellement de la rue des Bouquetiers. Le nivellement actuel sera probablement modifié par suite de la construction du pont de Nemours. Il importerait de mettre les constructions qui vont s'élever sur cette rue en harmonie avec l'exhaussement du sol que le nouveau pont pourra nécessiter à ses abords.

M. LE MAIRE : L'administration s'occupe déjà de la question sou-

levée par M. Donnet.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'attribuer à l'institution des sourds-muets, dirigée à Lyon par M. Forestier, une subvention annuelle de 3,000 fr. M. le maire propose de donner cours à cette subvention à partir du 1^{er} juillet prochain, et d'ouvrir, en conséquence, un crédit de 1,500 fr. au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Le rapport fait connaître les motifs qui justifient la proposition soumise au conseil. Il termine en demandant le renvoi de cette affaire au comité des intérêts publics.

LE CONSEIL prononce le renvoi proposé.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu avec le sieur Astruc pour résiliation amiable du bail en vertu duquel ce dit sieur occupe le rez-de-chaussée et le quatrième étage d'une maison appartenant à la ville et située sur la place de la Feuillée.

La maison dont il s'agit doit être démolie pour effectuer la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. M. Astruc est le seul locataire ayant droit de faire obstacle à cette démolition immédiate. Il a consenti à se retirer de suite, moyennant une indemnité s'élevant à la somme totale de 2,050 fr. Le conseil approuvera sans doute cette transaction dont la nécessité est évidente et dont les conditions sont certainement très-raisonnables.

LE CONSEIL approuve.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux.

Depuis 1840 l'administration s'occupe activement de cette grande amélioration. Le temps semble enfin arrivé où elle pourra s'exécuter. Le rapport a pour objet de soumettre au conseil plusieurs propositions dont l'adoption devra accélérer cet utile résultat.

Lorsque le conseil a donné son approbation au plan de régénération du quartier de la Boucherie, il a exprimé implicitement l'intention de vendre les terrains formant le périmètre situé entre les nouvelles rues de la Boucherie et du Bessard afin que ce périmètre fût couvert de constructions particulières. Quelques membres du conseil auraient désiré que l'espace destinée à séparer ces deux rues fût converti en une vaste place sur laquelle, plus tard, la ville aurait pu élever un monument destiné à recevoir les institutions consulaires. M. Reyre partageait cette opinion, mais elle n'a pas prévalu, et, tout en regrettant qu'il en ait été ainsi, il a considéré comme un devoir d'obtempérer à la volonté de la majorité lorsqu'il a été temporairement appelé à prendre les rênes de l'administration.

Avant de procéder à l'exécution de la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux, il fallait nécessairement acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont les terrains devaient être consacrés en partie ou en totalité à la voie publique par suite des plans adoptés. Il convenait même, pour assurer le succès financier de l'opération, d'acquérir les immeubles enclavés dans les périmètres dont la presque totalité appartenait déjà à la ville; cette acquisition devait rendre plus facile et plus avantageuse la revente des terrains formant ces périmètres. L'administration a préféré acquérir par voie amiable plutôt que par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique; elle s'est appliquée à suivre ce mode, elle le suivra encore autant qu'elle le pourra.

Le conseil a précédemment approuvé plusieurs acquisitions d'immeubles nécessaires pour l'accomplissement de l'amélioration que le rapport a pour objet. L'administration vient présenter à la sanction du conseil divers traités conclus amiablement pour des acquisitions de même nature.

Le rapport expose l'historique des négociations dont les traités présentés ont été le résultat; il fait connaître les difficultés que l'administration a rencontrées et les motifs qui l'ont décidée à consentir aux conditions stipulées.

Ces traités sont au nombre de sept. En voici les principales dispositions :

1^{re} Maison n° 7, rue du Bessard, appartenant à la famille Gantillon.

Prix de vente : 40,000 fr., payables par moitiés égales en 1845 et 1846. Entrée en jouissance : 24 décembre 1844. Tous baux à terme.

2^{es} Maisons n° 4, place de la Boucherie, et n° 17, rue du Bessard, appartenant à MM. Gantillon et Berjon.

Prix de vente : 80,000 fr., payables partie en 1845, partie en 1848, et enfin le solde après le décès de l'usufruitier d'une rente viagère dont le capital, hypothéqué sur l'immeuble vendu, restera jusqu'à cette époque dans la caisse de la ville. La ville entrera en jouissance le 24 décembre 1844.

3^{re} Maison place de la Boucherie-des-Terreaux, appartenant à M^{me} veuve Lecomte.

Prix de vente : 37,000 fr., payables en 1846. La ville entrera en jouissance le 24 décembre 1844. Tous les baux finissent à cette époque.

4^{es} Maisons n° 6, place de la Boucherie-des-Terreaux, et n° 19, rue du Bessard, appartenant aux cohéritiers Blin.

Prix de vente : 69,000 fr., payables moitié en 1847, moitié en 1848. Entrée en jouissance : 24 décembre 1844.

5^{es} Maisons n° 14 et 16, rue du Bessard, appartenant à M. le docteur Desgautlières.

Prix de vente : 85,000 f., payables moitié en 1845, moitié en 1846. Entrée en jouissance : 24 décembre 1844.

6^{re} Maison rue du Bessard, n° 22, appartenant à M. Reboul.

Prix de vente : 40,600 f., payables moitié en 1845, moitié en 1846. Jouissance : 24 juin 1844.

7^o Et enfin maisons n° 18 et 20, rue du Bessard, appartenant à M. Cozonat.

Cette acquisition a été négociée par voie d'échange. M. Cozonat s'est engagé à céder à la voie publique les parties de son immeuble nécessaires à l'exécution des plans adoptés. Il ajoute à cette cession une soulte de 16,000 f. Il reçoit en échange les parties des immeubles n° 14 et 16 restées libres après cette même exécution.

Ces divers traités mettent la ville en possession de la majeure partie des terrains nécessaires pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux. Il restera cependant encore à acquérir plusieurs maisons situées sur le côté sud de la rue du Bessard et une maison située à l'angle nord-est de cette même rue. L'administration est décidée à traiter amiablement avec les propriétaires de ces immeubles s'ils font des conditions raisonnables; toutefois elle demande en attendant que le conseil l'autorise à prendre les mesures nécessaires pour acquérir, au besoin, ces immeubles par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au moyen des acquisitions faites ou projetées, la ville sera propriétaire, non seulement de tous les terrains que les plans de régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreaux consacrent à la voie publique, mais encore de tout le périmètre situé entre les nouvelles rues de la Boucherie et du Bessard. Comme le conseil a manifesté l'intention de vendre les terrains formant ce périmètre, afin que des constructions y puissent être élevées, il importe de décider les mesures qui doivent présider à cette opération.

Par l'effet du prolongement de la rue des Bouchers jusqu'à la rue du Bessard, le périmètre dont il vient d'être parlé sera divisé en deux parties : l'une, à l'ouest, aura une surface de 1,728 mètres carrés; l'autre, à l'est, aura une superficie de 1,474 mètres carrés. L'administration propose de diviser la première partie en quatre lots, et la seconde en deux lots. Chaque lot pourrait recevoir une belle construction.

L'administration a cru devoir présenter une proposition dont l'adoption lui a paru compléter l'œuvre utile qu'il s'agit de réaliser. Cette proposition a pour objet d'imposer une architecture uniforme et d'une certaine élégance aux constructions qui devraient s'élever sur les terrains vendus par la ville. L'administration a fait préparer par l'architecte de la ville un projet qui réunit l'avantage d'une élégance de bon goût habilement coordonnée avec les dispositions en usage dans notre ville pour les constructions particulières. Ce plan est joint au dossier relatif à cette affaire.

Le rapport ajoute quelques considérations générales à celles qui viennent d'être exposées. Il termine en demandant le renvoi de cette affaire à une commission spéciale.

LE CONSEIL adhère à cette proposition.

LE RAPPORT est renvoyé à une commission composée de MM. Dolbeau, Dunod, Falconnet, de Marnas, Nepple, Pons, Seriziat-Carrichou, Seriziat, Barrillon.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Paris, le 26 mai 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUR.)

Le clergé est en pleine insurrection contre le pouvoir civil. On a eu beau, depuis quatorze ans, lui faire concessions sur concessions; on a eu beau, dans la récente discussion qui vient d'avoir lieu à la chambre des pairs, s'entourer de précautions oratoires pour faire entendre quelque léger blâme sur la conduite des évêques; on a eu beau, dans la loi sur l'instruction secondaire, lui faire la part très-large et très-belle, le clergé ne se reconnaît pas satisfait. Il y a mieux, il se pose de plus en plus vis-à-vis du gouvernement à l'état de protestation et de lutte.

M. Persil a eu le malheur, on se le rappelle, dans l'un des discours qu'il a prononcés, d'insinuer que le clergé inférieur, sorti en général du sein du peuple, ne s'était pas associé à tout le bruit qu'ont fait les évêques à propos de la liberté d'enseignement. Cette insinuation a été le point de départ de nouvelles manifestations hostiles du parti-prêtre, manifestations qui vont avoir lieu sur une grande échelle.

Le diocèse de Paris a donné l'exemple. Trois cents prêtres, conduits par le doyen des curés de Paris, viennent de se réunir à l'archevêché, et l'orateur qui parlait en leur nom a dit, entre autres choses, à M. Affre :

« Nous renfermant dans les limites que Jésus-Christ et l'Eglise nous ont tracées, nous avions cru jusqu'ici pouvoir garder le silence sur la question si grave de la liberté d'enseignement. Mais

mension et qui pourra rendre des services dans les contrées où les bras manquent. Le grain, séparé de la paille avec assez de rapidité, tombe dans un réservoir, nettoyé de tous les objets étrangers, chassés eux-mêmes dans un autre; la paille descend par un couloir sur le sol. Tout cela est fort ingénieux, mais l'expérience seule est appelée à constater les effets de cette machine employée depuis plusieurs années.

Les hache-paille, les appareils destinés à couper les betteraves, les pommes de terre et toutes les plantes fourragères qui servent à l'alimentation des animaux, ne nous ont paru présenter aucune modification sur les anciens; nous en avons vu depuis long-temps fonctionner de semblables dans les ateliers de M. Grandjean, à Lyon.

Les pressoirs à vin et à huile ont adopté la forme carrée; ils sont de très-grande dimension et fort lourds; nous doutons qu'ils aient beaucoup de succès.

DES MACHINES DE LOCOMOTION.

La rapidité des communications est devenue un des plus pressants besoins de la société industrielle. Supprimer les distances en franchissant les intervalles avec promptitude; rapprocher l'Europe de tous les continents des deux mondes, des points abordables de tous les océans, soit en luttant par la vapeur contre les vents contraires, soit en ajoutant aux voiles la puissance du piston, union de la force intelligente qui maîtrise à la force aveugle qui pousse sans savoir qui l'engendre; unir entre elles les villes dont les habitants diffèrent d'origine, de mœurs, de langage, de couleur; mettre les marchés de consommation à côté des centres de production; combiner les services du paquebot et du rail-way de manière à joindre les ports où s'embarquent et se débarquent les matières premières aux manufactures qui les emploient; pour citer un exemple, faire que les cotons d'Amérique ou d'Egypte soient aux portes de Rouen, de Mulhouse ou de Lyon, tel était le problème que la vapeur avait à résoudre.

Sur le sol, et en embrassant un horizon moins vaste, les problèmes ne sont pas moins difficiles : il fallait parcourir les courbes nécessitées par la conformation des terrains que la main de l'homme peut aplanir, creuser, soulever pour établir son niveau, mais qu'elle ne crée pas; changer la direction du convoi quand la voie se resserre dans les tunnels, s'élargit dans les plaines; gravir les montagnes qu'il avait été impossible d'abaisser ou de contourner; inventer des roues capables d'opposer une résistance au déraillement dans le parcours des courbes peu développées;

trouver un frein qui permit d'arrêter un convoi lancé à grande vitesse, ou une machine qui pût décrocher les wagons attachés à la locomotive, dans le cas d'accident; obtenir la plus grande puissance de vapeur avec le moins de dépense de combustible; chercher, soit dans l'assemblage des minerais, soit dans le travail de la forge, soit dans le laminage, le fer le plus capable de résister dans les rails sous la pression des machines et des wagons; balancer par l'excellence de la matière ce travail inconnu de destruction qui s'opère sans bruit, sans que rien le signale au dehors, dans les essieux des locomotives, par les efforts de la traction.

Voilà ce qu'il y avait à faire pour que la France pût jouir d'une manière complète, générale, de cette grande invention de la vapeur. Tous ces problèmes pourraient être considérés comme résolus, si on voulait en croire les exposants. On trouve, en effet, de beaux essieux, des roues de wagons à bandes de fer, superposées sur une bande de fonte, et qui sont d'un fini admirable; un modèle de chemin de fer, un frein pour arrêter la marche d'un convoi, de belles pièces de locomotives.

Comme rien n'est complet, d'une part, et qu'en second lieu la théorie est souvent impuissante, le temps seul peut faire juger sainement de la bonté des systèmes; l'excellence des matières n'est pas appréciable à l'œil, et l'usage seul établit la supériorité. Ce que nous pouvons constater dès aujourd'hui, et nous le faisons avec plaisir, car nous en avons été vivement frappés, c'est la beauté et le fini du travail de toutes ces machines; le progrès, sous ce rapport, est extrêmement sensible.

La machine de locomotion qui excite le plus de curiosité et le plus d'intérêt est une hélice semblable à celle qui sert de propulseur au paquebot à vapeur le *Napoléon*, dont les expériences faites il y a peu de temps au Havre ont été rapportées par toute la presse.

Rien de plus simple que ce moteur puissant : un tronc creux, long d'environ un mètre, destiné à s'adapter sur un arbre de fer qui le traversera de part en part, et portant quatre larges pattes ressemblant aux ailes arrondies de certains papillons, devant battre l'eau tout à tour. L'action de ces quatre pattes ne se gêne en rien, bien qu'elles soient de la même grandeur et coulées au même niveau, parce que leur racine est en spirale et que leur largeur se développe avec des courbures différentes. Cela est d'un seul bloc et d'un métal qui ressemble à du bronze.

A la vue de cette machine si simple, on éprouve quelque étonnement, puis on est humilié de penser que le génie humain, malgré sa grandeur,

sa puissance incontestables, ait mis tant d'années à imaginer, à comprendre, à appliquer un mécanisme dont tout le monde juge la force au premier coup d'œil.

L'hélice, dont l'inventeur véritable, en proie à toutes les douleurs de la misère, expiait il y a peu de jours, dans une prison où il était retenu pour dettes, le malheur d'avoir du génie et de manquer des fonds nécessaires pour réaliser sa pensée, l'hélice est appelée à faire une révolution dans la navigation à vapeur. Sur les mers, elle permettra aux navires de lutter avec plus d'avantage contre les vents, auxquels ils offriront une surface moins large et par conséquent moins de prise. Dans les gros temps, lorsque le navire était soulevé sur l'un des côtés, l'une des roues à aubes tournait sans frapper l'eau et dépensait inutilement la force que lui imprimait la vapeur; l'hélice placée sur le bateau ne permettra plus cette déperdition.

Depuis long-temps on songe à établir la navigation à vapeur sur les canaux, de grande section; l'emploi des roues à aubes avait été un obstacle qu'on serait parvenu à vaincre dans ces canaux, mais qu'on n'aurait pas pu surmonter dans ceux de petite dimension. Les écluses n'ont pas assez de largeur pour admettre de pareils bateaux; l'emploi de l'hélice supprime l'obstacle; la vapeur, en augmentant la vitesse sur ces voies artificielles, que les chemins de fer ne tuent pas, nous l'espérons, qui resteront toujours en possession de la traction des matières lourdes ou encombrantes, diminue le coût de transport, amène les compagnies de chemins de fer à abaisser leurs prix pour soutenir la concurrence. L'hélice est donc une machine justifiant tout l'intérêt montré par la foule qui se presse autour d'elle. Celle qui est exposée a été coulée par M. Nilus. Un appareil de la force de 70 chevaux pour un bateau à hélice, et confectionné par M. Baboneau, complète aux regards du public cette précieuse découverte.

En terminant notre article sur les machines de locomotion, nous croyons devoir mentionner un modèle de pont, dans le système de ceux appelés ponts à combles. Celui qui est à l'exposition n'a pas moins de 27 mètres de longueur, sans chaînes ni câbles; il n'est appuyé que par les deux extrémités sur des chevalets représentant les culées qui seraient jetées sur les bords d'un fleuve ou d'un ravin; les bois sont maintenus par une armure de fer qui est tout entière en dessous du tablier, soit sous le platelage, soit de côté.

KAUFFMANN.

les paroles étonnantes prononcées, peut-être échappées, dans la séance du 14 de ce mois, à la chambre des pairs, ne nous permettent pas de nous taire. Puisqu'on a si fausement, si injustement interprété notre silence, c'est un devoir impérieux pour nous de le rompre. Nous venons donc, Monseigneur, vous déclarer que nous sommes unis d'esprit et de cœur à vos pensées, que nous adhérons aux actes de votre sollicitude pastorale dans cette circonstance. »

M. Affre a répondu, et dans sa réponse nous remarquons ce qui suit :

« Le cœur des fidèles sera doublement consolé et par l'union de l'épiscopat français et par celle du clergé de chaque diocèse avec son évêque. Il n'en est aucun, j'aime à le croire, où le premier pas ne réveille l'adhésion unanime dont vous m'offrez aujourd'hui le témoignage. »

« Je n'oublierai jamais que si l'unanimité de l'épiscopat a été aussi grande que le danger était manifeste, la vôtre, Messieurs, n'aura pas été moins remarquable ni moins propre à réjouir l'église. »

Ces deux phrases sont un mot d'ordre. C'est un avis donné à tous les évêques de France pour qu'ils aient à amener leur clergé et à le pousser à prendre part à la lutte dans laquelle les menaces du parti ultra-catholique déploient ici une si grande activité. Nous allons donc voir s'organiser partout, jusque dans les derniers dédaillons de l'église sacerdotale, les protestations et les résistances ; nous allons voir tous nos curés de campagne se réunir et adresser à leur évêque la solennelle adhésion que demande M. l'archevêque de Paris. La levée de boucliers sera générale, quarante mille prêtres vont se lever comme un seul homme et crier qu'ils sont prêts à marcher. Ce résultat n'est pas un seul instant douteux pour nous. Que fera le gouvernement ? N'a-t-il aucune arme pour triompher des agressions qui se préparent ? Quand un malheureux fonctionnaire s'avise de témoigner quelque indépendance, et quand son opinion sur certaines choses n'est pas celle des chefs dont il relève, il est aussitôt brisé ; on lui retire sa place, on lui enlève sans pitié ses moyens d'existence. Ce que l'on fait pour le premier fonctionnaire venu, ne peut-on pas le faire pour ces prêtres insoumis et rebelles, qui méconnaissent toute hiérarchie civile, et qui crient à l'oppression en attendant qu'ils crient au martyre ? Le gouvernement est-il armé ou désarmé, et se laissera-t-il braver ainsi ? C'est là ce que demandent tous ceux qui s'affligent de voir le clergé tout entier, poussé par quelques brouillons, se mettre en lutte avec l'esprit du siècle.

— Nous avons parlé il y a dix jours d'une indisposition assez grave qui retenait l'honorable M. Jacques Laffitte éloigné de la chambre. Cette indisposition avait paru céder devant des soins intelligents, et nous l'avions annoncé avec une bien douce satisfaction. Mais, il y a trois jours, la maladie a pris tout-à-coup un caractère très-grave, et hier elle avait fait de tels progrès que le bruit a couru à la chambre et à la bourse que les jours de M. Laffitte étaient en danger. Ce bruit était heureusement empreint d'exagération.

— C'est, à ce qu'il paraît, M. le général Schramm qui sera nommé directeur du personnel au ministère de la guerre, en remplacement de M. le général Durocheret. M. le général Préval, que tout semblait appeler à ce poste, en a été écarté, dit-on, parce qu'il demandait qu'on rétablît les fonctions de sous-secrétaire d'état, dont il a déjà été titulaire. M. le maréchal Soult n'a pas voulu y consentir.

— Il paraît certain que c'est à la suite d'une lettre de sir Robert Peel adressée à M. Guizot pour se plaindre de la publication de M. le prince de Joinville qu'a été écrit l'article du *Journal des Débats* contre ce prince. Il y a eu, du reste, un intervalle de quarante-huit heures entre la rédaction de cet article et son apparition, et pendant ces quarante-huit heures tous les hommes un peu importants du parti doctrinaire l'ont eu entre les mains et lui ont fait subir des modifications. L'article du *Journal des Débats* est donc l'œuvre du parti tout entier, et l'on peut s'en apercevoir au ton pédantesque qui y règne d'un bout à l'autre.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mai.

Le projet de loi ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit de 200,000 fr. pour la célébration de l'anniversaire des journées de juillet est adopté sans discussion par assis et levé. Mais le scrutin ne peut avoir lieu, l'assemblée n'étant plus en nombre.

La séance est levée.

Quoiqu'il y ait une certaine exagération dans la correspondance suivante, envoyée de Paris au journal légitimiste de Limoges, nous croyons devoir la reproduire pour montrer quelles sont les espérances du parti du passé sur la discussion prochaine de la loi relative à l'enseignement secondaire :

« Depuis quelque temps une coalition s'est formée entre des hommes honorables de toutes les opinions, à l'effet de soutenir et de faire prévaloir, s'il est possible, le principe vital de la liberté d'enseignement. Les réunions ont eu lieu tour à tour chez M. Béchard, député, et chez M. le comte de Montalembert, pair de France. Elles se tiennent en ce moment chez M. de Vatimesnil, avocat à la cour royale de Paris, ancien ministre de l'instruction publique en 1828. Là se rencontrent dans la même pensée des hommes de tous les partis. »

On nous assure que M. le prince de Joinville est tellement irrité de l'article que le *Journal des Débats* a publié contre sa brochure, article qui a eu pour principal objet d'appliquer un topique sur la blessure faite à M. de Mackau, qu'il a annoncé vouloir créer un journal. Nous ne pouvons qu'encourager le prince dans cette résolution, qui l'honorerait.

En attendant que son journal soit debout, M. le prince de Joinville a manifesté son indignation avec quelque vivacité, et son père, dit-on, n'est pas étranger à la promenade que le prince est allé faire hier à Compiègne, un peu malgré lui, ajoute-t-on.

COUR ROYALE DE LYON (APPELS CORRECTIONNELS).

PRÉSIDENCE DE M. RIEUSSEC.

Audiences des 9 et 17 mai.

CONTRAVENTION A LA LOI DU 21 OCTOBRE 1814. — IMPRIMERIE CLANDESTINE.

Dans le courant de l'année 1842, Philibert Gojon acheta du sieur Chapé son imprimerie de lithographie ; il se pourvut aussitôt auprès du ministre de l'intérieur afin d'obtenir le brevet qui, d'après la loi du 21 octobre 1814, lui était nécessaire pour exercer son industrie. En attendant, il géra son établissement sous le nom de son prédécesseur. Des intérêts rivaux firent échouer sa demande, et le brevet lui fut refusé. Une lettre du préfet du Rhône l'avertit de la décision prise à son égard et lui intima l'ordre de fermer son imprimerie ; Gojon, néanmoins, sans cesser l'exercice de sa profes-

sion, adressa au ministre une nouvelle requête pour que ce dernier revint sur sa première délibération.

Dans l'intervalle, le 9 décembre 1845, le commissaire de police se transporta chez Gojon et dressa procès-verbal contre lui comme ayant tenu une imprimerie clandestine.

Traduit pour ce fait devant le tribunal correctionnel de Lyon, le prévenu fut condamné une première fois par défaut, puis ensuite contradictoirement, le 29 janvier dernier, à la peine unique portée par la loi de 1814, c'est-à-dire six mois de prison et 10,000 f. d'amende.

Sur l'appel interjeté par Gojon, ce procès a été appelé devant la cour royale à l'audience du 9 mai.

M. Juif, dans l'intérêt du prévenu, s'est surtout attaché à démontrer que, dans l'espèce, il n'y avait aucun des caractères de clandestinité prévue par la loi. Le défenseur a produit, à l'appui de son système, plusieurs arrêts de la cour de cassation qui avaient résolu la question d'une manière favorable à son client.

M. Massot, avocat-général, a conclu à la confirmation du jugement. Ce magistrat a pensé que la clandestinité était parfaitement établie par ce fait que Gojon, mis deux fois en demeure par M. le préfet du Rhône de fermer son établissement, avait cependant continué à l'exploiter sans autorisation.

La cour, après avoir renvoyé la cause au 17 mai, a accueilli les moyens développés par le défenseur ; elle a réformé en ces termes le jugement du tribunal correctionnel :

« Attendu qu'en 1842 Gojon, ayant acquis le matériel de l'imprimerie lithographique appartenant à Chapé, avait fait connaître cette acquisition au préfet du Rhône, en lui transmettant sa demande au ministre de l'intérieur afin d'obtenir le brevet qui avait été accordé à Chapé, et qu'il est constant que le préfet a toléré l'existence de l'imprimerie lithographique exploitée provisoirement par Gojon pendant les démarches qu'il faisait pour obtenir le brevet qu'il sollicitait ;

« Attendu qu'à la vérité, plus tard, le préfet du Rhône a donné connaissance à Gojon de la décision du ministre qui rejetait sa demande, mais qu'il est certain que Gojon a réclamé de nouveau auprès du préfet pour obtenir que le ministre, mieux éclairé, revint sur sa décision ;

« Attendu que c'est dans ces circonstances, et après un nouvel avis du maire de Lyon du 30 novembre 1845 qui prévenait Gojon que, par suite de la décision du ministre de l'intérieur, M. le préfet ne pouvait donner aucune suite à la nouvelle pétition que Gojon lui avait adressée, que le procès-verbal du 9 décembre a été dressé ;

« Attendu qu'il résulte encore de la lettre du préfet adressée le 18 décembre 1845 à M. le procureur du roi que le 14 du même mois Gojon lui a présenté une dernière requête dans laquelle il sollicitait seulement de lui un délai de quinze jours pour la vente du matériel de l'imprimerie lithographique, vente qu'il annonce avoir effectuée depuis, ce qui n'est pas démenti ;

« Attendu qu'il résulte de ces faits que si l'on peut faire des reproches à Gojon de n'avoir pas satisfait immédiatement aux ordres du préfet, il n'y a cependant pas lieu d'assimiler cette infraction au fait d'avoir tenu une imprimerie clandestine ; que cette assimilation serait contraire au texte de la loi, qui exige deux circonstances pour qu'une imprimerie soit clandestine : qu'elle n'ait pas été déclarée, et que celui qui l'exploite n'ait pas obtenu un brevet ;

« Attendu qu'il est d'ailleurs constaté, par les pièces produites par Gojon, qu'après avoir acheté l'imprimerie lithographique de Chapé, il la faisait valoir sous le nom de ce dernier jusqu'à ce qu'il eût obtenu lui-même le brevet qu'il réclamait ; qu'ainsi l'imprimerie fonctionnait à l'aide du brevet accordé à Chapé, et que c'était en son nom que les factures étaient délivrées ; que par conséquent l'imprimerie ne peut pas être déclarée clandestine d'après la jurisprudence adoptée par la cour de cassation dans son arrêt du 20 décembre 1838 ;

« La cour, statuant sur l'appel interjeté par Gojon et y faisant droit, infirme le jugement contre lui rendu par le tribunal correctionnel de Lyon le 29 janvier dernier, et le décharge des condamnations contre lui prononcées. »

M. le procureur-général s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une pétition faite et déposée par les habitants du quartier du Change, adressée à MM. le préfet, le maire et l'ingénieur en chef du département du Rhône, en vous priant de vouloir bien l'insérer dans les colonnes de votre journal. En voici le texte :

« Les soussignés, tous propriétaires et notables du quartier du Change, ont l'honneur de vous exposer que, d'après tous les plans dressés pour l'élargissement de la route royale, la maison faisant l'angle du quai Humbert et de la place du Petit-Change a été marquée comme devant être démolie. La décision remonte à bien des années.

« Cette maison n'est pas d'une grande importance ; mais elle acquerra une plus-value par la reconstruction du pont, c'est incontestable. Il paraît plus convenable d'en opérer de suite la démolition ; la mesure sera moins onéreuse au trésor.

« Au point de vue architectural et artistique, sa façade au levant est véritablement hideuse ; elle est une des plus en évidence sur les deux rives de la Saône. L'embellissement ne sera pas purement local.

« Cette maison est posée sur la partie la plus resserrée de la route royale, dans tout le parcours de la ville, et cependant c'est le passage du quartier de l'ouest où la circulation est la plus active, puisqu'elle fait face au débouché du pont.

« Lorsque l'on transportera les pierres pour la construction du pont, le passage sur le quai sera entièrement obstrué pendant plusieurs années, c'est évident ; l'encombrement sera d'autant plus grand que l'on a supprimé déjà le trottoir qui existait en amont du pont.

« Peut-être que beaucoup d'accidents seront à déplorer ; on pourrait les éviter par cette démolition immédiate, qui, en définitive, ne peut être faite à une époque bien reculée.

« Dans l'espérance que leur demande sera accueillie favorablement, les soussignés ont l'honneur, etc. »

Chronique.

LYON.

La cour d'assises du Rhône avait à juger hier lundi Auguste Montagne, ouvrier marbrier, accusé d'avoir porté à un agent de la force publique des coups et blessures ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

Le 14 avril dernier, Montagne se querellait et était aux prises avec le sieur Chavasse, l'un de ses voisins. Attiré par le bruit, un agent de police, le nommé Toulouse, se transporta immédiatement sur le lieu de la scène, et parvint à séparer les combattants. Aussitôt que Montagne fut libre, il se jeta comme un furieux sur l'agent, le frappa violemment au visage, et le serra si fortement contre le mur que Toulouse eut le bras fracturé. La blessure fut grave, et ce n'est qu'après plus de soixante jours que le rétablissement a été complet.

Montagne avouait les faits qui lui étaient imputés, mais il soutenait qu'il n'avait eu aucune intention de lui faire une blessure de quelque gravité, et qu'au surplus il ignorait sa qualité d'agent de la force publique.

Habilement défendu par M^e Vachon, Montagne n'a été condamné qu'à une peine correctionnelle, celle de six mois d'emprisonnement.

— Les Brotteaux viennent encore d'être le théâtre d'un sinistre plus affreux que ceux de 1828 et de 1840.

Hier, vers les dix heures du soir, un incendie a commencé à se manifester dans un atelier de menuiserie, au lieu appelé la Tuilerie. Le vent du nord, qui soufflait avec force, poussa les flammes dans les nombreux chantiers environnants, qui furent bientôt embrasés. Les pompiers de Lyon, de la Guillotière et des Charpennes, et plusieurs soldats, arrivèrent à la hâte sur le lieu du sinistre, et rivalisèrent d'efforts pour sauver les mobiliers et arrêter les progrès de

l'incendie ; mais ce fut en vain. Il fallut se borner à garantir les maisons nouvellement construites de la rue de Sully et de la rue Godefroy, dont quelques unes portent aujourd'hui la trace des flammes.

Tout l'espace compris entre la rue Godefroy et l'avenue de Noailles, la rue de Sully et la Tuilerie, au commencement du chemin du bois de la Tête-d'Or, a été littéralement dévoré par le feu. Cet espace formait quatre masses couvertes de constructions, la plupart en bois, les autres en briques, mais aucune en moellons. Toutes ces maisons, au nombre de cinquante pour le moins, étaient habitées par des charpentiers, des menuisiers, des marchands de bois et des cabaretiers.

Les quelques effets mobiliers qui avaient pu être sauvés gisaient pêle-mêle ce matin sur la place Louis XVI et dans les rues adjacentes, et offraient un déplorable spectacle.

Deux soldats et un maréchal-des-logis d'artillerie ont, nous assure-t-on, péri victimes de leur dévouement. Le dernier, dit-on, ayant voulu porter secours à un enfant, a été écrasé par la chute d'un plancher embrasé.

Outre ces quatre victimes, on cite encore un vieillard.

— Le sieur Brosse, chef d'atelier, qui depuis long-temps était plongé dans la plus profonde misère par suite de cessation de travail ou parce que depuis long-temps sa femme était malade, vient de se suicider.

Brosse, après avoir bien arrangé sa femme dans son lit et pris toutes les précautions pour qu'elle n'eût pas besoin de ses soins pendant quelques heures, s'est enfui furtivement de son domicile, n'ayant aux pieds que de vieux souliers, et, après avoir déposé sa veste dans un bateau à laver, s'est jeté dans la Saône près du pont d'Ainay. Ce malheureux laisse deux enfants en bas âge.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Courrier de la Drôme* du 26 mai :

« Vendredi dernier, un événement inouï peut-être dans les fastes criminels a eu lieu à Valence, en présence d'une immense population accourue pour assister au triste spectacle d'une exécution capitale.

« Dès la veille, le bruit s'était répandu que les deux condamnés Durouille et Guilhermon devaient subir leur peine le lendemain, à la naissance du jour.

« En effet, l'instrument du supplice avait été dressé pendant la nuit et apparaissait sur l'emplacement des fossés de la ville, entre les portes de la Caserne et de la Citadelle. Le moment fatal était fixé à quatre heures.

« Trois escadrons d'artillerie étaient sous les armes pour contenir la foule qui se pressait et grossissait de toutes parts, depuis les avenues de la prison jusqu'au pied de l'échafaud.

« Cependant l'heure avait sonné et tous les regards se portaient vainement à la rencontre des deux patients, lorsqu'un gendarme d'ordonnance est arrivé pour faire évacuer le poste et rentrer la troupe à la caserne.

« Dans ce même moment les deux condamnés, qui étaient entre les mains des aides et allaient subir les derniers apprêts de la toilette, ont été réintégrés dans leur cachot par ordre de suris.

« On a su bientôt quelle était la cause de cet accident si extraordinaire dans la circonstance où il s'est produit. L'exécuteur, effrayé de l'état de délabrement de la machine, refusait de procéder à ses terribles fonctions.

« La nouvelle s'en est immédiatement répandue dans la ville, où elle est encore l'objet d'une foule de commentaires dont la plupart ne méritent sans doute aucun égard par leur exagération.

« Une estafette a été expédiée à M. le procureur-général par M. le procureur du roi pour l'informer de cet événement.

« On dit que la position si cruellement exceptionnelle qui est faite aux deux patients dans cette circonstance a motivé, auprès de l'administration supérieure, une demande de nouvelles instructions. »

— Quelques-uns des ouvriers mineurs de Rive-de-Gier compris dans la poursuite pour coalition et rébellion n'avaient point comparu devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, saisi de cette affaire, et qui a prononcé, le 30 avril dernier, le jugement dont nous avons rendu compte.

Ces ouvriers avaient été condamnés par défaut ; statuant contradictoirement à l'égard de ceux d'entre eux qui ont formé et maintenu opposition à ce jugement, le tribunal a, le 18 du courant, réduit à l'égard de Courtial l'emprisonnement prononcé contre lui à 6 mois de prison, et celui prononcé contre Beaujolin à 45 jours.

— Un détachement du 2^{me} escadron du train des parcs d'artillerie, composé de 1 officier, 28 sous-officiers et soldats, et 46 chevaux, venant d'Auxonne et se rendant à Marseille, a quitté Seurre le 25 mai, et ira loger le même jour à Chalon, le 26 à Tournus, les 27 et 28 à Mâcon, d'où il partira le 29 pour Villefranche.

— Un détachement de troupes d'artillerie, composé de 1 officier, 102 sous-officiers et soldats, et 6 chevaux, venant d'Auxonne et se rendant à Alby, arrivera le 26 à Tournus, les 27 et 28 à Mâcon, d'où il partira le 29 pour Villefranche.

— Une compagnie du 2^{me} escadron du train des parcs d'artillerie, composée de 1 officier, 30 sous-officiers et soldats, et 21 chevaux, venant d'Auxonne et se rendant à Toulon, quittera Seurre le 26 de ce mois, et ira loger le même jour à Chalon, les 27 et 28 à Tournus, le 29 à Mâcon, d'où il partira le 30 pour Villefranche.

— Un détachement de troupes du génie, venant de Metz et se rendant à Marseille, composé de 2 officiers, 36 sous-officiers et soldats, et 71 chevaux, quittera Seurre le 27 courant, et ira loger le même jour à Chalon, le 28 à Tournus, les 29 et 30 à Mâcon, d'où il partira le 31 pour Villefranche.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

VALAIS. — Après le malheureux combat livré au pont du Trient, les débris des colonnes du Bas-Valais concentrées sur Martigny se sont dispersés et ont gagné par petits détachements les montagnes. Une partie a passé par Chamounix.

Ce combat, si funeste à la cause libérale, a été soutenu par de nombreux partisans du Val-d'Illiez et de Salvan, descendus de leurs montagnes en vue même des postes vaudois. Ce combat d'ailleurs a été tellement meurtrier que les rapports les moins exagérés évaluent à 50 ou 60 le nombre des tués seulement. Une troupe de carabiniers bien armés a fait beaucoup de mal. On se battait à l'arme blanche, et l'on dédaignait de faire des prisonniers.

Comment s'est-il fait que les Bas-Valaisans de Salvan et du Val-d'Illiez aient, malgré des promesses solennelles, fermé la retraite à leurs concitoyens, à ceux parmi lesquels ils avaient tous des amis et de proches parents ? Cela ne s'explique que par ce mot : *trahison*. Et quelle trahison ? Celle de frères d'armes à côté de qui ils avaient combattu en 1840. Ah ! l'erreur découlant du fanatisme est bien déplorable !

Ainsi que nous l'avons déjà dit, nombre d'officiers ont été tués. On distingue parmi eux M. de Nucé, frère du commandant de la

gendarmérie, officier au service de Naples et qui se trouvait en congé depuis quelques jours; M. de Verra, et M. Parvex, lieutenant de carabiniers, jeune officier de Martigny, qui s'est battu avec le plus grand courage, et dont le cadavre, entièrement dépouillé, a été soumis à d'indignes traitements. On a d'ailleurs répandu divers bruits toujours inséparables des fortes émotions. On a même parlé de blessés achevés à coups de crosse, de femmes et d'enfants assassinés gisant devant leurs maisons, de l'incendie de tous les villages voisins du théâtre des hostilités. Nous sommes heureux de démentir ces bruits. Un seul village, celui de Vernayaz, a été brûlé en partie dans le mouvement de retraite de la Jeune Suisse.

M. Maurice Barman et M. Joris, que l'on disait tantôt blessés et tantôt prisonniers, sont actuellement aux bains de Lavey. Ils y sont parvenus après avoir épuisé tout ce que l'amour de leur pays pouvait demander au courage, dans l'état le plus pitoyable, sans chapeau, sans souliers, leurs habits déchirés et percés de balles. Ils avaient long-temps erré dans les montagnes et au milieu d'un pays affreusement accidenté pour échapper aux vengeances qui semblaient les atteindre. Poursuivis avec acharnement dans leur route, ils n'ont eu d'autre ressource qu'un misérable chalet où ils se sont jetés à la hâte. Une seule femme s'y trouvait et a eu le courage de leur accorder un asile au moment même où les bandes ennemies entraient dans la maison et de les cacher dans un méchant réduit d'où ils ont entendu les menaces dont ils étaient l'objet; mais ils ont enfin échappé au regard et pu, protégés par l'obscurité de la nuit, continuer leur route. Les femmes surtout sont capables d'un tel dévouement.

Le 22, vers quatre heures du soir, la colonne du Haut-Valais, forte d'environ 2,400 hommes, aux ordres du colonel de Kalmarmatten, a occupé Martigny. Son chef maintenait la plus sévère discipline; ses proclamations recommandaient partout le respect dû aux propriétés; mais il avait ordonné le désarmement immédiat des partis armés, quelle que fût leur opinion politique.

Le 23, les troupes haut-valaisannes sont entrées à Saint-Maurice au nombre d'environ 1,200 (d'autres disent 2,000) hommes et en bon ordre; elles ont continué leur marche sur Monthey et Saint-Gingolph s'en s'arrêter. Malheureusement elles ont été suivies de la colonne de M. Jost d'environ 100 hommes, Vieux Suisses fort indisciplinés du Bas-Valais, et dont on redoute les excès. Une autre colonne arrivait, on ne dit pas en quel nombre, ni si ce sont des Haut ou des Bas-Valaisiens du parti de la Vieille Suisse.

La troupe de M. Jost emmène des prisonniers et a occupé le chalet où elle a braqué un de ses canons. Les habitants des villages ont été sommés de faire rentrer les membres de leurs familles appartenant à la Jeune Suisse.

M. le commissaire fédéral Schmid est passé le 23 par Saint-Maurice.

M. Ruchet a dû arriver à Sion le 24. Le grand-conseil doit avoir nommé un tribunal militaire et décrété une contribution de guerre de 14,000 fr. à payer par le Bas-Valais et à répartir par une commission spéciale. Du reste, à en juger par les dispositions des troupes, il semble qu'on peut se rassurer sur les conséquences immédiates de l'occupation du Bas-Valais. A moins d'événements imprévus, il ne paraît pas qu'il y ait des désordres à craindre.

Il résulterait de l'ensemble des faits que les Haut-Valaisiens ont combiné les choses de manière à ce que la Jeune Suisse fût battue par les Bas-Valaisiens eux-mêmes, afin d'être désirés et d'apparaître comme des protecteurs.

Le courrier d'Italie passe, depuis le 22, le Valais sans obstacle.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid et de Barcelonne sont du 21.

Ainsi qu'il avait été arrêté, les reines sont parties de Madrid le 20, à neuf heures et un quart du matin. La suite royale se composait de quatre voitures. La première était occupée par la reine Isabelle, sa mère et sa sœur; la seconde était destinée au général Narvaez, président du conseil, et aux chefs de division des divers ministères qui l'accompagnaient; dans les deux autres était la servidumbre. Les troupes de la garnison bordaient la haie depuis la porte du palais jusqu'à la barrière d'Atocha. Le général Mazarredo, capitaine-général de Madrid, et le général Cordova, gouverneur de la place, ont accompagné les reines jusqu'à la sortie de la capitale. Il n'y a pas eu une réclamation sur le passage du cortège.

M. le comte Bresson, ambassadeur de France, et MM. les ministres plénipotentiaires d'Angleterre et des Deux-Siciles, sont partis le même jour pour se rendre à Barcelonne.

La reine a signé avant son départ l'ordonnance qui nomme M. Carrasco commissaire du roi de la banque d'Isabelle II.

Le général Lasala, qui commandait à Carthagène à l'époque du soulèvement de cette ville, vient d'être nommé chef politique de Cadix.

M. Cortina s'est démis des fonctions de président de la commission chargée de la rédaction des codes. Dans la représentation qu'il a adressée à la reine à ce sujet, il déclare que le gouvernement ayant agi à son égard avec un manque absolu de justice, il ne croit devoir conserver aucune relation avec lui.

Les élections municipales ont commencé à Madrid dimanche dernier. A l'ouverture des bureaux, le parti progressiste a présenté une déclaration protestant contre le résultat des élections, attendu que les listes électorales n'avaient pas été affichées tout le temps voulu par la loi. Malgré cette protestation, les bureaux ont passé outre, et les électeurs progressistes ont résolu alors de ne prendre aucune part au vote.

Les préparatifs continuent à Barcelonne pour la réception des reines. Le bateau à vapeur qui les apportera ne pouvant entrer dans le port à cause de ses dimensions, on a le projet de former un pont-débarcadère au moyen de chalandes.

Le 15, un détachement sorti de San Lorenzo est allé surprendre huit factieux récemment arrivés de France dans une maison de la montagne de Caritz. Les factieux se sont défendus et ont tué un soldat dans une première charge; mais ils n'ont pu échapper aux troupes, malgré la levée en somaten des villages circonvoisins.

Le 15 également, un parti de soldats déguisés en factieux est parvenu à s'emparer de Lacoba, Miralles et Torres, trois cabecillas du Maes-trazgo.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le CONSTITUTIONNEL, dont le prix est maintenant à 40 fr. pour Paris et 48 fr. pour les départements, continue la publication d'un roman de George Sand, intitulé : JEANNE, qui obtient un grand succès. Les chapitres de ce roman publiés en avril et en mai. JEANNE finira dans la première quinzaine de juin.

C'est le 25 juin que commencera la publication du JUIF-ERRANT. Ce roman nouveau de M. Eugène Sue ne paraîtra que dans le CONSTITUTIONNEL, et ne sera même publié en volumes que cinq mois après que la publication de chaque volume aura commencé dans ce journal.

Institut Ophthalmologique.

Cabinet de consultations pour le traitement et les opérations de toutes les maladies des yeux, cours de Brosses, n. 1.

Aux nombreuses opérations déjà pratiquées avec succès nous ajouterons les suivantes : MM. J. Thuret, d'Aigueperse, aveugle; Bathonneux, Michel Amadon, Monnier, de Pont-du-Château, atteints de cataracte; Chailan, rue des Prêtres, n. 21, atteint de fistule lacrymale; Antoine Gardet, de Billon, affecté de strabisme (yeux louches); Grimaud-Bertrand, de Marignies, aveugle de naissance, et Louis, des Uslades, atteint de renversement des paupières en dedans (entropion).

On consulte tous les jours de onze heures à quatre heures.

Les cors, oignons, durillons, ongles de-perdrix, sont détruits en peu de jours et sans douleur avec le TOPIQUE SAISSAC; il fait tomber la racine, seul moyen pour obtenir une guérison certaine, ce qui lui donne une supériorité sur tout ce qui a paru jusqu'à ce jour. — Dépôt chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, à Lyon.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSÉ, pharmacien, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 4.

EAUX MINÉRALES NATURELLES

De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy, Mont-d'Or, Contrexeville, Seltz, Spa, Vals, Challe, Balaruc, Bussang, Bonnes, Barèges, etc.

(8577)

Place des Terreaux, n. 13.

Dépôt :

pharmacie Vernet.

ÉTUDE DE M^e VUY, SUCCESSION DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION SUR LICITATION AMIABLE entre majeurs,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Par le ministère et en l'étude de M^e Vuy, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11,

Le mercredi cinq juin 1844, à dix heures du matin,

D'UNE GRANDE ET BELLE MAISON, Située à Lyon, quai de la Charité, n. 144.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Vuy, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication. (9569)

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE.

UNE TERRE

Située dans le département de la Drôme,

PRÈS LA ROUTE DE LYON A MARSEILLE.

Elle est d'un produit très-avantageux et susceptible de détail.

S'adresser audit M^e Vuy, notaire, à Lyon. (9570)

ÉTUDE DE M^e FAYRE, NOTAIRE, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

A VENDRE.

UN BEAU DOMAINE

Dépendant de l'ancienne terre de Lassalle.

Ce domaine, qui forme plusieurs vigneronnages, est situé sur les communes de Lantignieu et des Etoux, canton de Beaujeu (Rhône), et se compose de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de fonds en vignes, prés et terres contenant 16 hectares 70 ares environ. — S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Favre, notaire. (9245)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE.

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée d'une belle habitation avec salle de billard, écurie et remise, et d'un clos de la contenance de 25 ares 86 centiares, située à une demi-heure de Lyon. Les ombrages conduisent à la porte. — S'adresser audit M^e Laforest. (2420)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, 5.

A placer en voyage.

11,000 fr. sur une seule tête de cinquante-neuf ans, à 9 0/0 par an.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire. (9625)

A VENDRE.

excellente calèche presque neuve, bonne pour la promenade et le voyage.

S'adresser place Saint-Clair, n. 7, au 4^e. (787)

A VENDRE PRÉSENTMENT.

FONDS DE CABARET-RESTAURANT ayant une bonne clientèle, à un prix modéré, situé rue des Deux-Cousins, n. 4.

S'y adresser. (788)

A vendre à bonmarché, près de Charbonnières.

UNE PROPRIÉTÉ

DE 2 HECTARES 20 ARES,

AVEC JOLIE MAISON BOURGEOISE, ETC.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Bourg, grande rue Longue, n. 6, au 2^e. (798)

A LOUER A LA CAMPAGNE,

en totalité ou en partie.

MAISON MEUBLÉE, avec une belle vue sur le Rhône, un clos très-ombragé, à demi-heure de la ville.

S'adresser quai Bon-Rencontre, n. 67, au 2^e, près le pont de l'Hôpital. (802)

A louer à la Saint-Jean prochaine.

DEUX GRANDS APPARTEMENTS boisés, parquetés et bien agencés, l'un au rez-de-chaussée, composé de quatorze pièces, prenant entrée par la rue Saint-Joseph, n. 4, et par la rue de Bourbon, avec caves, greniers et jardin en terrasse sur cette dernière rue; l'autre au premier étage de la maison, comprenant dix pièces et dépendances, ayant également vue sur la rue de Bourbon, aussi avec caves et greniers.

S'adresser susdite rue Saint-Joseph, n. 4. (784)

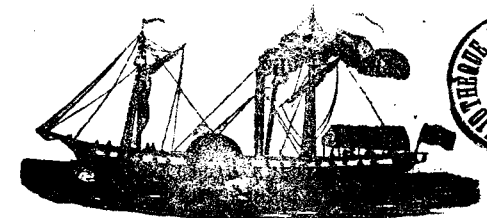
AVIS INTÉRESSANT

aux amateurs

DE BILLARD.

M. ROMAIN, premier professeur de Paris, prévient MM. les amateurs de billard qu'il y aura mercredi 29 mai, à sept heures et demie du soir, une séance avec le plus fort amateur de Givors. Elle se continuera les jeudi, vendredi et samedi suivants, à la même heure, dans la salle de la Rotonde, aux Brotteaux. Le billard sera monté et fourni par M. Sollier.

M. Romain donnera, avant son départ, une séance solennelle au profit des indigents. Prix d'entrée : 4 f. 50 c. par séance. (2424)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires

(7515)

ON ENTRETIENT

LES VÉSICATOIRES

D'une manière régulière et sans odeur ni douleur, avec le PAPIER ÉPISPASTIQUE de FAURE, pharmacien à Paris, rue du Four-Saint-Germain, 57. Ce papier est recommandé par la généralité des médecins comme préférable à tous ceux employés jusqu'à présent.

Dépôts, à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, n. 16, et, dans toutes les villes, dans les principales pharmacies. (3458-6892)

Départ de MARSEILLE pour BOURBON

LE 1^{er} JUIN 1844.

Le superbe trois-mâts le Picard, d'une marche supérieure, cloué et chevillé en cuivre, et doublé en bronze, ayant une jolie dunette, prendra fret et passage pour Bourbon jusqu'au 50 mai courant.

S'adresser, à Marseille, à MM. Joseph Richard et J. Deville, négociants, rue Montgrand, 29. (789)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

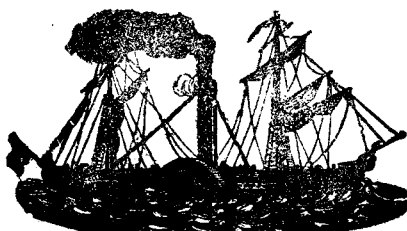
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

FRANCE, ITALIE, SICILE ET MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



Départs réguliers de Marseille les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine, de la force de 180 chevaux,

Partira les 9 de chaque mois.

Le Mongibello, de la force de 250 chevaux,

Partira les 19 de chaque mois.

Le François-Premier, de la force de 160 chevaux,

Partira les 29 de chaque mois.

Nota. — L'HERCULANUM, de la force de 500 chevaux, affecté à un voyage périodique entre Marseille et Naples, en touchant les ports intermédiaires mentionnés ci-dessus, effectuera ses départs, à dater du mois de juillet, les 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ces voyages supplémentaires n'apportent aucun changement dans les départs réguliers, qui continueront à avoir lieu les 9, 19 et 29 de chaque mois.

Pour fret et passage, s'adresser à M. Claude Clerc et C^e, directeurs, à Marseille, ou au bureau de l'administration, rue Canebière, 48. (7267)

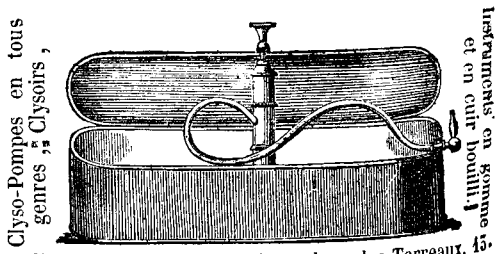
AVIS.

Il a été perdu un BRACELET EN OR jeudi 22 du courant.

S'adresser, pour le rendre, à M. Arnaud, capitaine au 16^e de ligne, à Lyon. (800)

AVIS.

Dépôts de parquets en forme de tapis et autres qualités, à 17 f. 50 c. le mètre carré tout posé et au-dessous, chez M. Tranchand, menuisier, rue de la Loge, n. 4. (774)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

AVIS MÉDICAL.

Le seul dépôt légal de la Quintessence antiporique de Mettemberg et du Médico-Cosmétique pour l'usage de la toilette est toujours à la pharmacie Macors, rue Saint-Jean, n. 30, à Lyon. On y trouve gratuitement les instructions à leur usage.

Résumé. — Les avantages de la méthode et du remède externe inventés par le chirurgien-major Mettemberg sont : 1^o De guérir progressivement les gales de toutes espèces; 2^o De guérir les maladies chroniques et cachées, qui proviennent de gales, de dartres et de sueurs rentrées, sans déranger les malades de leurs occupations, et sans altérer les linges ni les vêtements qu'ils portent. (9662)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaillerie, 19.